

SOMMAIRE

I.	Laïcité et vivre ensemble.....	2
II.	Organisation des activités proposées.....	3
1)	Horaires.....	3
2)	Conditions d'accès.....	3
III.	Règles de fonctionnement.....	3
1)	Règles de vie.....	3
2)	Modalités de prêt.....	3
IV.	Modalités d'inscriptions et de réinscription au service de prêt.....	5
V.	Tarifs et modalités de remboursement.....	5
VI.	Responsabilités et assurances.....	5
VII.	Autorité parentale.....	6
VIII.	Respect du règlement.....	6
IX.	Droit à l'image.....	6
X.	Protection des données personnelles.....	7

Préambule

La Médialudo est un service public de la Ville de Blagnac. Il a pour objectifs principaux :

- l'accès à l'information, l'éducation, la formation, la culture et les loisirs pour tous ;
- le développement de la lecture publique ;
- l'accès à la connaissance et la socialisation par le jeu ;
- la diffusion des supports de l'information et de la culture ;
- l'accès à la culture notamment au travers des nouvelles technologies ;
- de favoriser l'échange et la découverte ;
- de contribuer à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme.

Le présent règlement fixe les règles pour le fonctionnement et la coordination des services suivants :

- service de prêt de la Médialudo (sur inscription) ;
- service de consultation des collections, accès aux espaces de jeux et aux animations thématiques de la Médialudo (hors inscription).

En revanche, l'accès à l'espace numérique situé dans la Médialudo est subordonnée à l'inscription à son service de prêt et encadré par un règlement intérieur spécifique consultable sur place et sur le site internet de la ville.

L'accès à l'établissement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

I. Laïcité et vivre ensemble

La ville de Blagnac est particulièrement attachée au respect du principe républicain de laïcité et à la neutralité de fonctionnement du service public.

Dans ces conditions, les usagers ont droit à une égalité de traitement et au respect de leurs convictions personnelles mais ils ne peuvent ni manifester un comportement prosélyte, ni opposer leurs convictions au fonctionnement du service, ni s'affranchir des règles communes établies dans le présent règlement régissant les bonnes relations entre la Ville de Blagnac et ses usagers.

Chaque usager, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les collections, les locaux, le personnel et les autres usagers.

En outre, les collections des bibliothèques des collectivités territoriales sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance (article L. 310-4 du Code du patrimoine).

II. Organisation des activités proposées

1) Horaires

Les horaires d'ouverture de la Médialudo sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et en ligne sur le site de la Ville (<https://medialudo.blagnac.fr/>).

2) Conditions d'accès

Les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par un adulte ne sont pas acceptés. Les enfants non accompagnés restent sous la responsabilité de leurs parents.

L'accès à la consultation des collections et le jeu sur place sont libres et gratuits dans tous les espaces de la Médialudo. Un catalogue en ligne permet de prendre connaissance de l'ensemble des collections.

En revanche, l'accès au service de prêt nécessite une inscription dans les conditions prévues à l'article IV du présent Règlement intérieur.

III. Règles de fonctionnement

1) Règles de vie

Les usagers doivent :

- respecter le calme ;
- ne pas manger dans les espaces de lectures ou de jeux : un espace dédié au « goûter » est accessible à tous ;
- faire un usage discret du téléphone portable ;
- ne pas entrer en rollers, patins à roulettes, patinette, bicyclette, etc. ;
- observer les règles élémentaires de sécurité, lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et en appliquer les consignes le cas échéant.

Les animaux sont interdits à l'intérieur des locaux.

2) Modalités de prêt

- Emprunt :

L'emprunt de documents, jeux et jouets est subordonné à inscription dans les conditions fixées à l'article IV du présent règlement intérieur. Ainsi, la présentation de la carte blanche en cours de validité est obligatoire pour l'emprunt de documents, jeux et jouets.

Tout usager est identifié en tant que « - de 12 ans », ou « + de 12 ans ». Les documents de l'espace adulte sont empruntables uniquement avec une carte « + de 12 ans ». En outre, certains documents ont une interdiction spécifique de prêt liée à l'âge de l'emprunteur.

L'inscription ouvre droit à l'emprunt de :

PARTICULIERS	PERSONNES MORALES (associations, groupes scolaires, etc.)
<ul style="list-style-type: none">• 15 documents (dont 2 nouveautés maximum) pour une durée maximale de 3 semaines• 2 jeux (dont 1 jeu vidéo maximum) pour une durée maximale de 3 semaines• 5 jeux dits « Anniversaire » pour une durée maximale de 1 semaine <p>- <u>Prolongation</u></p>	<ul style="list-style-type: none">• 35 documents pour une durée maximale de 6 semaines• 5 jeux pour une durée maximale de 6 semaines

Le prêt de tous les documents, jeux et jouets, à l'exception des nouveautés, peut être prolongé une seule fois à compter de la date de retour prévue et pour le même délai que le prêt initial. Toutefois, cette prolongation n'est pas possible si le document a fait l'objet d'une réservation par un autre abonné.

- **Réservation :**

Seuls les documents, jeux et jouets en cours de prêt peuvent être réservés sur place ou par internet. Les réservations sont limitées à 3 par personne.

- **Reproduction :**

Les reproductions, enregistrements, diffusions de documents de la Médialudo sont strictement limités à un usage privé (exclusivement réservé au cercle de famille) et non collectif.

- **Retard :**

L'utilisateur est tenu de restituer dans les délais les documents, jeux et jouets empruntés.

Tout retard dans la restitution des documents, jeux et jouets entraîne une suspension momentanée de l'accès au service de prêt (tous types de documents confondus) jusqu'à la restitution.

- **Détérioration et perte :**

L'utilisateur doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt et de la restitution des documents, jeux et jouets. Les documents, jeux et jouets doivent être rendus propres.

L'utilisateur est personnellement responsable des documents, jeux et jouets empruntés. Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Les DVD, coffrets DVD, CD-Rom et jeux vidéo perdus ou détériorés doivent être remboursés sur la base d'un forfait fixé par décision du Maire. Les liseuses perdues ou détériorées doivent être remboursées selon leur valeur d'achat ou remplacées à l'identique. Tout autre document, jeu ou jouet non restitué ou détérioré doit être remplacé à l'identique (y compris si la détérioration concerne uniquement les livrets ou brochures d'accompagnement des CD, DVD et livres-audio).

Dans l'éventualité où les documents perdus ou détériorés ne seraient ni remplacés, ni remboursés, la Mairie de Blagnac se réserve le droit d'émettre un titre de recette auprès du Trésor public pour la valeur de leur remplacement.

IV. Modalités d'inscriptions et de réinscription au service de prêt

L'inscription permet d'emprunter des documents, jeux et jouets, d'accéder à des ressources numériques accessibles depuis le site <https://medialudo.blagnac.fr/> et à l'Espace Public Numérique.

Toute personne individuelle ou toute personne morale peut s'inscrire à la Médialudo moyennant :

- Le paiement d'une participation financière annuelle, dont le montant est fixé par décision du Maire.
- La signature d'une déclaration sur l'honneur confirmant l'exactitude des renseignements communiqués.

La Médialudo se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.

Les mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale pour s'inscrire. La présence d'un adulte est indispensable pour toute inscription d'un enfant de moins de 15 ans.

L'inscription est valable un an, de date à date, et renouvelable sur présentation des mêmes pièces justificatives.

La carte de la ville de Blagnac (« carte Blanche ») délivrée à l'inscription sert de carte d'utilisateur. Elle est nominative et personnelle.

Tout changement de patronyme, d'adresse, de numéro de téléphone, de mail doit être signalé.

Toute perte de carte doit être signalée afin d'en empêcher un usage illicite. En cas de perte, la carte sera remplacée à titre onéreux selon un tarif fixé par décision du Maire.

V. Tarifs et modalités de remboursement

L'inscription au service de prêt de la Médialudo est subordonnée au paiement d'une participation financière annuelle, dont le montant est fixé par décision du Maire.

Ce paiement s'effectue par chèque, par carte bancaire ou en numéraire.

Aucun remboursement n'est possible.

VI. Responsabilités et assurances

La Ville de Blagnac a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité. Cependant, la Ville de Blagnac ne pourra être tenue pour responsable pour vols ou détériorations sur les effets personnels des usagers. À ce titre, les usagers qui souhaitent être couverts pour ce type de risques sont invités à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

En outre et indépendamment de toute faute opposable au personnel d'encadrement, les parents sont responsables du comportement de leur enfant. Les parents peuvent être appelés à

répondre des dommages causés par ce dernier sur les biens ou sur les personnes. Ils sont donc pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle de biens, volontaire ou involontaire, survenue du fait de l'enfant.

VII. Autorité parentale

A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant (article 372-2 du Code civil).

Lorsqu'au moment de l'inscription deux représentants légaux sont identifiés, l'exercice conjoint de l'autorité parentale est présumé. Dans le cas où seulement un des parents serait investi de l'autorité parentale, il incombe à celui-ci d'en informer les agents de la Ville au moment même de l'inscription de l'enfant. Si une modification dans l'exercice de l'autorité parentale intervient par la suite, elle devra être signalée par écrit en joignant une copie du jugement ou de l'ordonnance du juge des affaires familiales.

En outre, il appartient aux parents, en cas de différend relatif au droit de garde, d'en informer les agents de la Ville chargés de l'encadrement des activités dans les délais les plus brefs. En tel cas, l'extrait du jugement ou de l'ordonnance le (la) plus récent(e) du juge des affaires familiales devra être présenté.

VIII. Respect du règlement

Les usagers s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Les agents municipaux ont toute autorité pour faire respecter le règlement intérieur. Tout comportement violent ou incorrect pourra faire l'objet d'une sanction lui étant proportionnée allant de l'avertissement à des mesures d'exclusion temporaire voire définitive en cas d'agissements particulièrement graves. En cas de nécessité, la Ville pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En plus de ces mesures, la Ville se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Aussi, en cas d'exclusion d'un mineur venant seul, il est rappelé que la Ville n'a pas d'obligation de garde à leur égard et les parents sont présumés responsables de leurs actes (article 1384 du Code civil).

IX. Droit à l'image

Certains évènements durant les activités peuvent nécessiter une autorisation d'utilisation de l'image et/ou de la voix (photographies, vidéos, etc.) de l'utilisateur.

Chaque éventuelle utilisation de l'image et/ou de la voix de l'utilisateur par la Ville ne pourra être effectuée qu'avec son consentement explicite et, le cas échéant, celui de son représentant légal.

Afin de recueillir ce consentement, un formulaire (ou tout autre document permettant de recueillir spécifiquement le consentement) lui sera transmis préalablement à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

X. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'accès au service, la Ville de Blagnac est amenée à recueillir et à traiter des données personnelles des usagers.

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée, encadrent le traitement et l'utilisation de ces données personnelles.

Ainsi, les informations relatives au traitement de leurs données personnelles seront apportées aux usagers au moment de l'inscription. De plus, ces informations pourront aussi être transmises à tout moment à tout usager qui en ferait la demande auprès de la Médialudo.